



**Compte rendu du
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} juillet 2024**

Délégués en exercice :	25	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi premier juillet à dix-sept heures, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des réunions de la communauté d'agglomération sise 57 boulevard Gambetta à Chauny, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le vingt et un juin deux mille vingt-quatre.
Nombre de délégués présents :	18	
Mandats de procuration :	00	
Votants :	18	

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : Michel CARREAU (Tergnier) ; Jean FAREZ (Viry-Nouveau) ; Bernard BRONCHAIN (Tergnier) ; Bruno COCU (Charmes) ; Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Pascal DEMONT (Servais) ; Aurélien GALL (Tergnier) ; Bernard PEZET (Sinceny) ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) ; Jackie GOARIN (Beautor) ; Patricia GOETZ (Ognes) ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère) ; Jean-Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois) ; Laurent PENE (Travecy) ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël) ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups) ; Joël DUHENOY (Amigny-Rouy).

Absents ayant donné mandat de procuration :

Etaient absents : Emmanuel LIEVIN (Chauny) ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) ; Luc DEGONVILLE (Manicamp) ; Natacha MUNOZ (Tergnier) excusée ; Josiane GUFFROY (Chauny) ; Jean-Paul DUFOUR (Condren).

A compter de la question n°1B, arrivée de M. Luc DEGONVILLE (Manicamp) ; le nombre de votants est porté à 19.

Assistaient également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. FOUCHER Fabrice, Directeur
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques

ORDRE DU JOUR :

1. Aides à l'investissement des entreprises – examen des demandes
2. Réhabilitation du parking poids lourds du dépôt de déchets ménagers à Tergnier – avenant n°2 au marché
3. Extension de l'hôtel des formations de Chauny – avenants au marché
4. Extension de la maison de santé de Sinceny – attribution du marché
5. Examen des demandes de fonds de concours

01A– Aides à l'investissement matériel professionnel des entreprises

a) Entreprise CDL (Fourdrain)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise CDL (Fourdrain);
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide « classique » à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise SCTF (Saint-Nicolas-aux-Bois)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise SCTF (Saint-Nicolas-aux-Bois) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 6 000,00 € correspondant à une aide « régime bonifié – création d'entreprise » à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise DB FROID (Servais)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise DB FROID (Servais) ;
- AUTORISE le versement d'une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles et d'une majoration de 10% de la subvention octroyée dans le cadre du bonus environnemental, soit une subvention maximum de 3 300,00 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

d) Entreprise LUCIE ET COMPAGNIE (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise LUCIE ET COMPAGNIE (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 6 000,00 € correspondant à une aide « régime bonifié – création d'entreprise » à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

e) Entreprise HATERIUS (Sinceny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise HATERIUS (Sinceny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 111,00 € correspondant à une aide « régime bonifié – création d'entreprise » à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Arrivée de M. Luc DEGONVILLE (Manicamp) ; le nombre de votants est porté à 19.

01B - Aides à l'investissement sur les travaux professionnels des entreprises

a) Entreprise SAS RAMBOUR (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise SAS RAMBOUR (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise PILLOT Franck (Chauny)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise PILLOT Franck (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 – Réhabilitation du parking poids lourds du dépôt de déchets ménagers à Tergnier – Lot 1 voiries et réseaux durables – avenant n°2 au marché 2024-007

Le Bureau communautaire,

Vu la décision du bureau de la CACTLF n°B2024-034 du 11/03/2024 approuvant les clauses du cahier des charges de la procédure n°2023-032 relative à la réhabilitation du parking poids lourds du dépôt de déchets ménagers à Tergnier ;

Vu la décision du bureau de la CACTLF n°B2024-048 du 27/05/2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché n°2024-007 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avenant n°2 au marché n°2024-007 à intervenir avec la société EUROVIA PICARDIE – agence de Laon sise ZAC du Champ du Roy à 02002 LAON cedex – SIRET : 404 164 121 00133 ;
- AUTORISE le Président, et en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer cet avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

03 – Travaux d'extension de l'hôtel des formations de Chauny – Lot n°1 Gros œuvre et lot n°6 Plâtrerie - avenants au marché

La communauté d'agglomération a entrepris des travaux d'extension de son hôtel des formations sis à Chauny.

Aujourd'hui, il convient de procéder à quelques adaptations nécessaires à la construction de l'ouvrage.

Intitulé	Unité	Qté	PU	TOTAL (€ HT)	Montant marché	Avenant 1	TOTAL	Ecart
LOT 1 WARLUZEL					360 000 €	7 276 €	367 276 €	2,02 %
Devis enduit sur local CTA	M2	58	47	2 726				
Clôture	ML	70	65	4 550				
LOT 6 Patrick MEREAU					118 390,11 €	7 048 €	125 438,11 €	5,95 %
Plus-value sujétions supplémentaires revêtements acoustiques textiles muraux	ml	40	79	3 160				

Plus-value sujétions supplémentaires revêtements acoustiques textiles plafonds	ml	72	54	3 888				
--	----	----	----	-------	--	--	--	--

Le Bureau communautaire,

Vu la décision du bureau de la CACTLF n°B2023-075 du 26/06/2023 approuvant les clauses du cahier des charges de la procédure n°2023-006 relative à la passation d'un marché de travaux pour l'extension de l'hôtel des formations de Chauny ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les avenants au marché suivants :
 - Pour lot n°1 : Gros œuvre - Terrassement - VRD
A intervenir avec la société WARLUZEL – ZAC les Terrages à Viry-Noueuil – SIRET : 87622010400031 ;
 - Pour le lot n°6 : Plâtrerie
A intervenir avec l'entreprise PATRICK MEREAU – 45 route nationale à Gizy – SIRET : 42396736300015.
- AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF, et en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer les documents et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

04 – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE SINCENY – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2023-007 relative à la passation d'un marché de travaux pour l'extension de la maison de santé de Sinceny ;
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres ;
- AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement suivants :
 - Pour le lot n°1 relatif aux travaux de VRD - espaces verts : la société EUROVIA – Zac du Champ du Roy – 02002 LAON CEDEX – SIRET : 404 164 121 00133 – Pour un montant de 182 994.43€ HT ;
 - Pour le lot n°2 relatif aux travaux de gros œuvre et façades : la société NR CONSTRUCTION – 22 Rue de la Libération – 02300 ABBECOURT – SIRET : 514 544 667 00025 – Pour un montant de 422 167.49€ HT ;
 - Pour le lot n°3 relatif aux travaux de charpente : la société 2C2B – 35 Rue Sauret Robert – 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS – SIRET : 525 265 385 00027 – Pour un montant de 56 950.04€ HT ;
 - Pour le lot n°4 relatif aux travaux d'étanchéité et zingueries : la société ROQUIGNY – 1 Boulevard Jules Ferry – 02204 SOISSONS – SIRET : 716 380 274 00010 – Pour un montant de 98 818.44€ HT ;
 - Pour le lot n°5 relatif aux travaux de menuiseries extérieures et serrurerie : la société EIFFAGE CONSTRUCTION - 2 Quater Chemin d'Armancourt – 60 200 COMPIEGNE – SIRET : 407 682 020 00075 – Pour un montant de 106 694.00€ HT ;
 - Pour le lot n°6 relatif aux travaux de menuiserie intérieures – plâtrerie et faux plafonds : la société JC MEREAU – 22 rue Charles de Gaulle – 02820 MAUREGNY EN HAYE – SIRET : 517 715 538 00016 – Pour un montant de 277 000.00€ HT ;
 - Pour le lot n°7 relatif aux travaux de plomberie : la société LOCHERON – ZI Rue Condillac – 02000 LAON – SIRET : 350 640 827 00027 – Pour un montant de 42 357.81€ HT ;

- Pour le lot n°8 relatif aux travaux de chauffage et VMC : la société LOCHERON – ZI Rue Condillac – 02000 LAON – SIRET : 350 640 827 00027 – Pour un montant de 85 835.79€ HT
- Pour le lot n°9 relatif aux travaux d'électricité et SSI : la société THUILLIER – 115 rue de la République – 02300 – BICHANCOURT – SIRET : 383 699 865 00036 – Pour un montant de 80 675.90€ HT ;
- Pour le lot n°10 relatif aux travaux de sols souples et faïences : la société Top Van Dooren – Zac du Bois de la Chocque – 02100 – SAINT-QUENTIN – SIRET : 586 080 244 00047 – Pour un montant de 49 591.92€ HT ;
- Pour le lot n°11 relatif aux travaux de peinture : la société EPPM - 6 rue de l'Etat Major – 02100 – SAINT-QUENTIN – SIRET : 343 287 553 00022 – Pour un montant de 25 405.65€ HT.

**05 – Examen des demandes de fonds de concours aux communes -
Fonds de concours « création et réhabilitation de logements communaux »**

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT
Commune de Neufieux	Réhabilitation d'un logement communal	25 666,47 €
Plan de financement	Participation communale :	15 666,47 €
Fonds de concours sollicité (plafond)		10 000,00 €
Observation sur la recevabilité	<p>S'agissant d'une réhabilitation, la commune réalise au moins deux des sept opérations arrêtées dans le règlement du fonds de concours, et pour au moins 50% du coût HT des travaux, pour rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolation thermique des parois opaques planchers, toitures, plafonds ; • Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ; • Changement de mode de chauffage ; • Changement des parois vitrées ; • Ventilation mécanique contrôlée (VMC) ; • Mise aux normes électriques ; • Adaptation du logement aux normes PMR. 	

Cette demande a reçu un avis favorable de la part des membres du Bureau communautaire. Elle sera examinée à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Compte rendu affiché le 02/07/2024



Le Président,
Dominique IGNASZAK